



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-19

**À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES
PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1637-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 1528-17**

AVIS est donné par la soussignée, que lors d'une séance ordinaire tenue le mardi, 1^{er} octobre 2019, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté **le projet de règlement numéro 1637-19 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin de prohiber l'aménagement de nouveaux services de commande à l'auto.**

Ce projet de règlement a pour objet :

- De remplacer l'article 537 du chapitre 6 du règlement de zonage numéro 1528-17 relatif aux postes de commande à l'auto par le texte suivant :

« À moins qu'il en soit stipulé autrement à la grille des spécifications, les postes de commande à l'auto son prohibés. »

Ce projet de règlement, conformément à la Loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue le mardi, 22 octobre 2019 à 18h, au Pavillon de la biodiversité, 66, rue du Maçon à Saint-Constant.

Au cours de cette assemblée publique, le maire ou une personne désignée expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur et entendra les personnes et les organismes qui désireront s'exprimer.

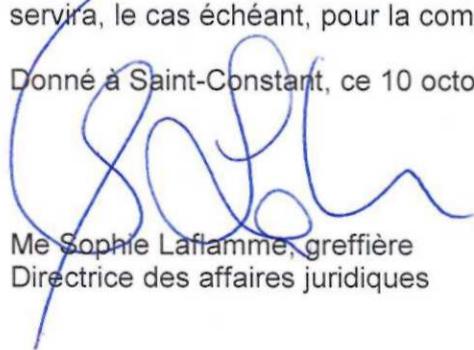
Ce projet contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement concerne l'ensemble du territoire de la municipalité.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la soussignée, à l'hôtel de ville, sise au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, durant les jours et heures habituels d'ouverture.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Donné à Saint-Constant, ce 10 octobre 2019.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques